

Préambule

Les haies champêtres sont précieuses et utiles à tous. Elles jouent de nombreux rôles d'intérêt général (protection de la ressource en eau, protection des cours d'eau, lutte contre l'érosion des sols, limitation des risques d'inondation), mais aussi agronomiques (contribution au bien-être animal, effet brise vent, refuge pour les insectes pollinisateurs et auxiliaires des cultures, ressource potentielle en bois-énergie) et environnementaux (abris pour de nombreuses espèces animales, supports de diversité végétale, maillons constitutifs de la trame verte et bleue). Avec les bosquets et les arbres isolés, elles contribuent à façonner des paysages variés, à taille humaine. Constitué spontanément au fil des générations, ce patrimoine ne doit plus systématiquement être délaissé ni supprimé, car c'est un support pour bon nombre d'enjeux relatifs à la transition écologique de nos territoires.

1. Objectifs

L'opération « Plantez des haies ! » vise à encourager la plantation de haies champêtres dans le département. C'est une opération partenariale portée par le Conseil départemental, la Fédération Départementale de Chasseurs (FDCV), la Chambre d'Agriculture et la Direction Départementale des Territoires (DDT).

L'appel à projets 2021 permet de sélectionner les projets qui pourront bénéficier d'une aide.

2. Candidats

Peuvent concourir :

- Les particuliers,
- Les exploitants agricoles,
- Les associations (associations foncières, sociétés locales de chasse, etc.),
- Les collectivités locales,
- Les organismes de recherche et/ou de formation.

Si le candidat n'est pas propriétaire du terrain ou l'exploitant, il doit obligatoirement obtenir l'accord écrit de ceux-ci (mandat pour la plantation et l'entretien d'une haie, annexé au dossier de candidature).

Chaque candidat est limité à une candidature par an.

3. Secteur géographique

Seules les plantations prévues dans le périmètre des communes vosgiennes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants sont éligibles (voir carte en annexe) :

- Communauté de communes de l'Ouest Vosgien,
- Communauté de communes du Pays de Colombey et du sud Tulois,
- Communauté de communes Terre d'eau,
- Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest,
- Communauté de communes de Mirecourt Dompain,
- Communauté d'Agglomération d'Epinal,
- Communauté de communes de la Région de Rambervillers,
- Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges.